

Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2014 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

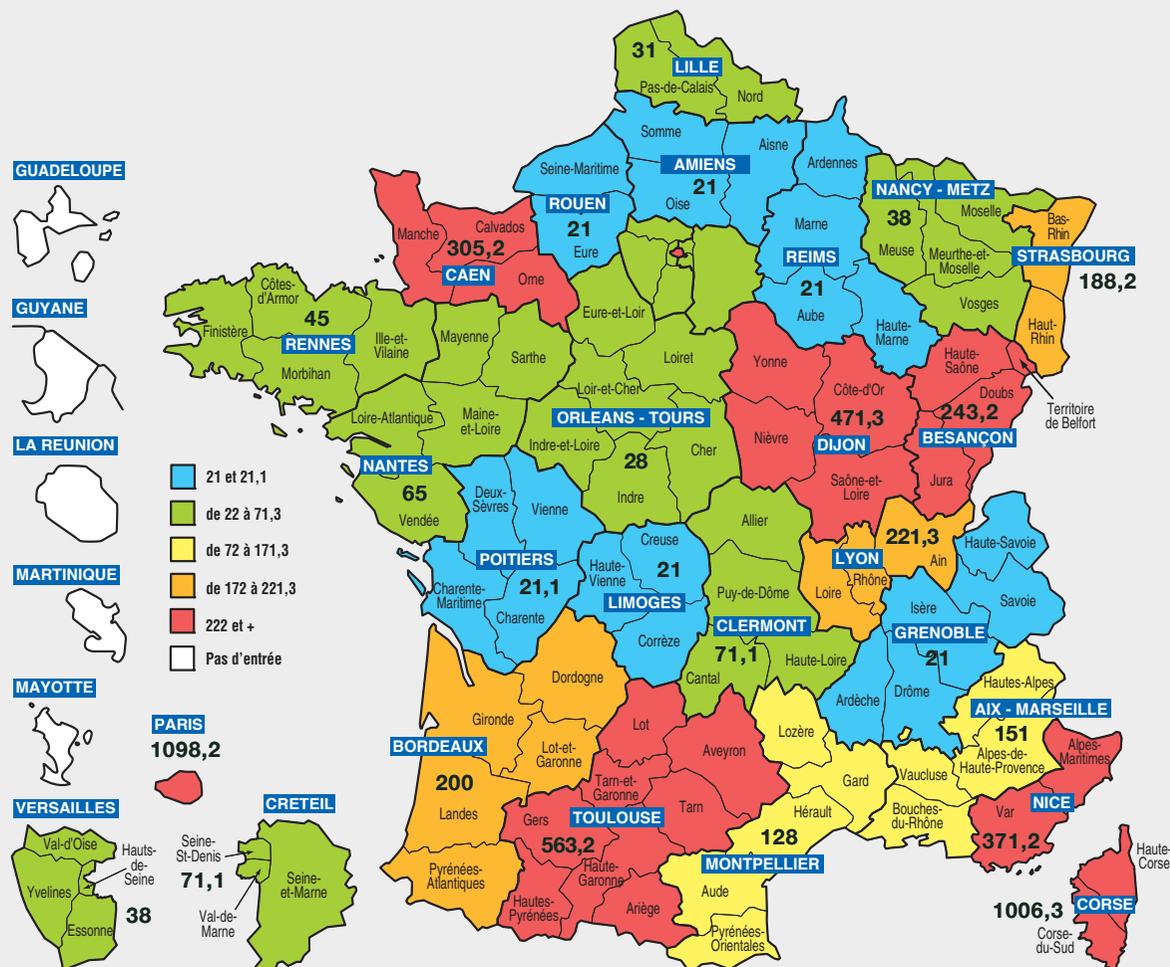
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2015.
- Les barres de l'inter 2009 à 2014.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2014 et les barres de l'intra 2014 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...



Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2014. Elles ne préjugent pas des barres 2015, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	21,0	PPV
Hautes-Alpes	599,2	PPV
Bouches-du-Rhône	447,2	154,2
Vaucluse	1 683,0	21,0
Amiens		
Aisne	21,0	PPV
Oise	118,0	21,0
Somme	PPV	PPV
Besançon		
Doubs	313,2	21,0
Jura	PPV	PPV
Haute-Saône	PPV	PPV
Territoire de Belfort	71,2	PPV
Bordeaux		
Dordogne	265,2	195,0
Gironde	1 188,2	278,2
Landes	PPV	PPV
Lot-et-Garonne	PPV	PPV
Pyrénées-Atlant.	PPV	PPV
Caen		
Calvados	1 552,0	89,0
Manche	PPV	85,2
Orne	PPV	PPV
Clermont		
Allier	PPV	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	388,2	21,0
Puy-de-Dôme	PPV	PPV
Corse		
Corse-du-Sud	31,0	75,2
Haute-Corse	259,2	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	PPV	178,2
Seine-Saint-Denis	PPV	21,0
Val-de-Marne	1 095,0	78,0
Dijon		
Côte-d'Or	PPV	PPV
Nièvre	PPV	771,2
Saône-et-Loire	PPV	PPV
Yonne	PPV	PPV
Grenoble		
Ardèche	121,0	21,0
Drôme	21,0	21,0
Isère	21,0	58,0
Savoie	28,0	21,0
Haute-Savoie	21,0	21,0
Guadeloupe		
	PPV	1 895,0
Guyane		
	PPV	PPV
Lille		
Nord	178,2	PPV
Pas-de-Calais	31,0	PPV
Limoges		
Corrèze	PPV	1 023,2
Creuse	PPV	21,0
Haute-Vienne	1 877,2	1 591,2
Lyon		
Ain	171,2	41,0
Loire	PPV	135,2
Rhône	271,2	321,2
Martinique		
	PPV	PPV
Mayotte		
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	PPV	PPV
Gard	PPV	411,2
Hérault	PPV	178,0
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	PPV	PPV
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	137,0	56,0
Meuse	PPV	PPV
Moselle	PPV	21,0
Vosges	PPV	PPV
Nantes		
Loire-Atlantique	1 890,0	441,2
Maine-et-Loire	21,0	126,0
Mayenne	PPV	PPV
Sarthe	PPV	65,0
Vendée	PPV	428,2
Nice		
Alpes-Maritimes	502,2	449,2
Var	223,0	31,0
Orléans-Tours		
Cher	PPV	PPV
Eure-et-Loir	PPV	PPV
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	PPV	21,0
Loir-et-Cher	PPV	PPV
Loiret	PPV	28,0
Paris		
	217,0	48,0
Poitiers		
Charente	PPV	PPV
Charente-Maritime	PPV	PPV
Deux-Sèvres	21,0	PPV
Vienne	PPV	71,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	71,0	21,0
Aube	PPV	PPV
Marne	PPV	PPV
Haute-Marne	661,2	PPV
Rennes		
Côtes-d'Armor	PPV	65,2
Finistère	PPV	144,0
Ille-et-Vilaine	530,2	150,2
Morbihan	PPV	193,2
Réunion		
	PPV	PPV
Rouen		
Eure	PPV	PPV
Seine-Maritime	21,0	21,0
Strasbourg		
Bas-Rhin	315,0	95,0
Haut-Rhin	PPV	PPV
Toulouse		
Ariège	353,0	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	702,2	91,2
Gers	PPV	PPV
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	PPV	PPV
Tarn-et-Garonne	PPV	PPV
Versailles		
Yvelines	PPV	31,0
Essonne	1 579,0	PPV
Hauts-de-Seine	1 644,0	45,0
Val-d'Oise	PPV	21,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2014. Elles ne préjugent pas des barres 2015, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.